

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : **FONTENAY / EURE**

**ARRETE PREFECTORAL
DU 9 JUILLET 1990**

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie

JL/MD

Affaire suivie par Mme LINET

Tél. 37.27

70.92.

**ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE
LE PROJET DE DELIMITATION DE TERRAINS
EXPOSES AUX RISQUES INONDATION**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 1665

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 11.1 et R 11.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de FONTENAY SUR EURE en date du 2 mars 1990 approuvant le principe de la mise en place d'un périmètre délimitant les terrains soumis aux risque inondation ;

Vu le dossier établi par les services de la direction départementale de l'Equipement pour être soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 1990 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet susvisé ;

Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 30 mai au 17 juin 1990 inclus conformément aux article R 11.4.1. et suivants du Code de l'Expropriation ;

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 19 juin 1990 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Est déclaré d'utilité publique à compter de ce jour et conformément au dossier annexé au présent arrêté, la délimitation des terrains exposés au risque inondation et sur lesquels les futures constructions seront soumises à une réglementation sur la commune de FONTENAY SUR EURE ;

.../...

ART. 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire de FONTENAY SUR EURE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CHARTRES, le 9 juillet 1990

POUR LE PREFET,
LE SOUS-PREFET DELEGUE,

Henri MASSE

POUR AMPLIATION,
L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU,



Corinne GAUTHERIN